

Le maire de la Commune de Mauléon ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026/036 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que Madame Aurélie GREGOIRE a été élue 1^{ère} adjointe ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 1^{ère} adjointe ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Objet de la délégation

Il est donné délégation de fonction à Madame Aurélie GREGOIRE, 1^{ère} adjointe pour exercer les attributions suivantes :

1 – Cadre de vie, mobilité et habitat :

1.1 – Urbanisme : pour Mauléon ville uniquement (les maires délégués ont délégation pour les autorisations d'urbanisme de leur commune associée) dans le cadre des actes d'urbanisme, l'instruction, la délivrance et les refus des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme comme suit :

- Déclarations préalables (DP) ;
- Certificats d'urbanisme (CUa et CUb) ;
- Permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD) ;
- Permis modificatifs et transferts ;
- Arrêtés de refus, d'opposition, de non-opposition ;
- Notifications de pièces manquantes ;
- Sursis à statuer ;
- Prorogations ou retraits ;
- Droit de préemption urbain (sous réserve de la délégation du conseil municipal donnée au maire et de la subdélégation).

1.2 – Arrêtés d'occupation du domaine public et permissions de voirie : pour Mauléon ville uniquement (les maires délégués ont délégation pour les autorisations d'occupation du domaine public et permissions de voirie de leur commune associée). Elle est habilitée à signer :

- Les arrêtés d'occupation du domaine public :
 - Terrasses, étalages, marché, brocantes ;
 - Stationnements réservés, déménagements ;
 - Manifestations locales...
- Les permissions de voirie pour les travaux et emprises :
 - Échafaudages, tranchées, ouvertures de voirie ;
 - Occupations temporaires par des entreprises ou concessionnaires.

1.3- Mobilités et déplacements : elle assure le pilotage, le suivi et les arbitrages concernant :

- Mobilités douces : les mobilités douces vélo, piétons, chemins de randonnée ;
- Mobilités scolaires et déplacements du quotidien ;
- Stationnements ;
- Transports collectifs (en concertation avec les autorités organisatrices) :

- Implantation, déplacement des arrêts de bus ;
- Participation aux concertations sur les plans de mobilité.
- Mobilité inclusive et accessibilité :
 - Mise en accessibilité PMR ;
 - Démarches en faveur des mobilités alternatives.
- Politique de voirie et programmation des travaux ;
 - Elaboration du programme annuel de voirie et suivi de sa mise en œuvre.

1.4 - Habitat et politique du logement :

- Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat en lien avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Politique de production de logements ;
- Suivi des opérations d'aménagement sur la partie habitat ;

1.5 - Commissions de sécurité

Elle participe, au nom du Maire, aux commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public (ERP) situés à Mauléon ville.

Elle est habilitée à :

- Assister aux visites de la commission de sécurité ;
- Signer les avis, constatations et pré-rapports locaux, sous réserve que les actes réglementaires finaux (arrêtés de mise en conformité, fermeture, prescriptions) soient pris par le Maire ou l'adjoint titulaire des pouvoirs de police ;
- Suivre l'exécution des mesures prescrites par la commission, en lien avec les services techniques et le Maire.

2 - Affaires scolaires, enfance, jeunesse

2.1 - Affaires scolaires

Elle pilote l'ensemble des politiques éducatives communales dans les écoles publiques (maternelle et élémentaire) ainsi que les relations globales avec les établissements privés et reçoit délégation au titre des :

- Relations avec les écoles en lien avec les directeurs des écoles publiques, l'Inspecteur de l'Education Nationale ;
- Participations et suivis des conseils d'écoles ;
- Coordination et suivi du PEDT ;
- Restauration scolaire : orientations alimentaires, tarifications, subventions...

2.2 - Petite enfance (compétence intercommunale)

Elle exerce un rôle de représentation et d'interface au nom de la commune :

- Représentation politique :
 - Représentation de la commune auprès de l'Agglomération sur l'ensemble des sujets petite enfance (crèches, multi-accueils, RPE, etc.) ;
 - Participation aux réunions/comités de pilotage/groupes de travail intercommunaux ; contribution aux schémas et programmations communautaires.
- Interface avec les familles et coordination locale
 - Relais d'information locale vers les familles et recueil des besoins du territoire communal au bénéfice de l'Agglomération ;
 - Veille et avis communaux sur les projets d'implantation/évolution de l'offre intercommunale.

2.3 - Périscolaire et Accueils de Loisirs (ALSH) – Compétence intercommunale et gestion par le centre socio-culturel (CSC)

La compétence relève de l'Agglomération ; l'opérationnel est assuré par le CSC dans le cadre des conventions intercommunales. L'adjointe :

- Représentation et articulation stratégique :

- Représente la commune auprès de l'Agglomération et du CSC pour tous sujets relatifs au périscolaire ;
- Veille à l'articulation avec le PEDT et les orientations éducatives communales (cohérence des temps scolaire/périscolaire/extrascolaire).
- Suivi contractuel et partenarial (sans gestion) :
 - Suit, au nom de la commune, les conventions-cadres et comités de suivi Agglo-CSC lorsque la commune y est invitée/associée ;
 - Porte les besoins et priorités communales (qualité, inclusion, accessibilité, continuité éducative, publics spécifiques), sans intervenir dans la gestion.

2.4 – Jeunesse

L'adjointe pilote les actions jeunesse relevant de la commune :

- Conseil municipal des enfants/jeunes, projets citoyens, soutien aux initiatives de jeunes ;
- Représente la commune auprès de l'agglomération et du CSC pour tous sujets relatifs à la jeunesse ;
- Programmation d'actions municipales en cohérence avec les dispositifs du territoire et les différents acteurs.

ARTICLE 2 Travail collaboratif avec les maires délégués

Afin de garantir la proximité et la cohérence territoriale : l'adjointe exerce sa délégation en collaboration directe avec les Maires délégués, qui participent à la définition des priorités locales, sont force de proposition et contribuent à la co-construction des politiques publiques.

Tout projet ou décision concernant une commune associée fait l'objet d'une concertation préalable avec le Maire délégué concerné.

ARTICLE 3 Délégation de signature (CGCT, art. L.2122-18)

Il est également donné délégation à Madame Aurélie GREGOIRE l'effet de signer tout acte et document ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception de (le cas échéant) :

- Des actes de police administrative (sécurité des ERP, fermetures, mises en demeure...);
- Toutes décisions concernant les agents municipaux ;
- Toute décision opérationnelle relevant de la Communauté d'Agglomération ou du CSC.

ARTICLE 4 Suppléance

Le Maire conserve la plénitude de ses attributions et peut à tout moment signer tout acte entrant dans le champ de la délégation. En cas d'empêchement de l'adjoint(e), la suppléance s'exerce selon l'ordre des adjoints (CGCT art. L.2122-17 et L.2122-18). La présente délégation peut être modifiée, suspendue ou retirée à tout moment.

ARTICLE 5 Publication et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- A Madame la sous-préfète de Bressuire ;
- Au Trésorier Municipal ;
- A l'intéressée à la notification.

Notifié le :

Fait à Mauléon, le 23 mars 2026

Le maire

Monsieur Denis PRISSET



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026



ID : 079-217900794-20260323-ARR_2026_102-AI

